

Canton de LA BRESSE

**COMMUNE de LA BRESSE**

**A R R E T E**

**N° 150 /2018**

**COMPETITION  
SPORTIVE  
RAINKOPF TRAIL**

Dimanche 16/09/2018.  
Réglementation  
temporaire de la  
circulation routière de  
la Vouillé de Belle-  
Hutte.

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ainsi que L2213 à L2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

**VU** les articles, R 411-29 R 411-32 du Code de la route

**VU** la demande formulée par l'association « Club Alpin Français des Hautes Vosges» pour l'organisation d'une manifestation sportive devant se dérouler le dimanche 16/09//2018 intitulée 8ème édition du RAINKOPF TRAIL.

**VU** le code pénal notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation afin d'assurer la pleine sécurité des organisateurs, des compétiteurs et des usagers de la route et de prévenir tous risques d'accidents.

**CONSIDERANT** que par sécurité une réglementation temporaire de la circulation routière par une interdiction de la circulation des véhicules (route barrée) doit être imposée.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le Dimanche 16 septembre 2018 de 09H00 à 10H30 la voie communale dite « Vouille de Belle Hutte » sera partiellement fermée à la circulation dans le bas du chemin de la Vouille de Belle-Hutte près du pont pour le passage des coureurs.

L'accès au snack des Sapins sera possible par le pont de la « Scie », l'entrée du parking restant libre.

Les riverains et les autres automobilistes pourront rejoindre la RD 34 – route de Vologne par la Traverse et la Vouille de Belle-Hutte restant libre qui sera mise en double sens de circulation

Cette mesure ne s'applique pas aux services de secours.

Les coureurs sont autorisés à longer brièvement le Vouillé des Schlitteurs et celui des Sapins.

Article 2 :

La signalisation nécessaire et adéquate sera mise en temps voulu par les organisateurs et sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 4:

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à

Monsieur Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.

Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le responsable de la Police Municipale

Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.

Monsieur le Président du Club Alpin Français HAUTES- VOSGES.

Fait à LA BRESSE, le

15 MAI 2011

Le Maire

Hubert ARNOULD



Extrait affiché le 13 MAI 2011  
Retiré de l'affichage le  
Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY 5 Place Carrière 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.